



Code client :
 Raison sociale :
 Tél./Port. :

Fait à :, le

Signature

L'ANALYSE D'EFFLUENT

Pour caractériser la valeur fertilisante des produits organiques.

74 € HT par analyse hors prélèvement
 (+ 35 € si prélèvement par Auréa).

L'ANALYSE DE TERRE POUR LES CULTURES ANNUELLES, LA VIGNE

(privilégier les prélèvements de printemps pour plus d'efficacité et plus de fiabilité)

		Avant moisson *	Après moisson
TYPE DE PRÉLÈVEMENT	Par un préleveur	100 € HT	112 € HT
	Par vos soins	81 € HT	94 € HT
SUPPLÉMENT GRANULOMÉTRIE		19 € HT	

* prélèvements reçus au laboratoire avant le 15 juillet 2026

Sur prairies naturelles, nous vous recommandons l'analyse d'herbe, plus pertinente que l'analyse de terre pour le conseil PK.

AUTRES ANALYSES

Pour toute demande spécifique (exemple : supplément molybdène ou sélénium), merci de nous contacter au 03.25.39.59.77.

JE COMMANDE PAR INTERNET

Agriculture.fr > Technique > Analyse du sol > FARM PROJECT

- ÉTAPE 1 Renseignez l'analyse souhaitée et la quantité
- ÉTAPE 2 Géolocalisez vos parcelles et complétez les questionnaires agronomiques
- ÉTAPE 3 Validez votre commande

2 € de remise / analyse si les trois étapes sont réalisées

En cas de questions, merci de nous contacter au 03.25.39.59.77

JE RENVOIE CE BON DE COMMANDE

NOMBRE D'ANALYSE DE TERRE

- 1 analyse (prélèvement labo 1 seule parcelle + 29 €) ⁽¹⁾
- 2 analyses
- 3 analyses + 1 gratuite ⁽²⁾
- 5 analyses + 2 gratuites ⁽²⁾
- 7 analyses + 3 gratuites ⁽²⁾
- 10 analyses + 5 gratuites ⁽²⁾
- 13 analyses + 7 gratuites ⁽²⁾
- 19 analyses + 11 gratuites ⁽²⁾

SUPPLÉMENT GRANULOMÉTRIE

⁽¹⁾ un surcoût de 29 € sera appliqué sur le prix de l'analyse dans le cas d'un prélèvement par le labo d'une seule parcelle au sein de l'exploitation.

⁽²⁾ analyse gratuite = analyse de sol ou analyse d'effluent ou analyse foliaire Végé Technic.

MODE DE PRÉLÈVEMENT

- Prélèvement fait par vos soins
- Faire appel à un préleveur

NOMBRE D'ANALYSES D'EFFLUENT

- analyse(s) de fumier ou autre produit organique
- analyse(s) de lisier ou autre produit organique

NOMBRE D'ANALYSES VÉGÉ TECHNIC

- analyse(s)

Merci de cocher l'offre souhaitée

À renvoyer par email : agriculture.services@soufflet-ag.com ou par courrier :
 Soufflet Agriculture – Les Services Soufflet – Quai Michel Soufflet – BP12 – 10402 Nogent-sur-Seine Cedex

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter Les Services Soufflet au 03 25 39 57 38

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de la Société qui suivent constituent une synthèse des conditions générales de vente applicables à votre achat (ensemble les « CGV »), que vous trouverez sur www.agriculture.fr, rubrique Appros (le « Site »). Sauf convention spéciale écrite, toute Commande de Produit et/ou de Service, comprenant les éventuels livrables associés, emporte de plein droit, de la part de l'Acheteur, son adhésion sans réserve aux CGV, notwithstanding toutes conditions générales d'achat ou autre document de l'Acheteur. Les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale.

1. COMMANDES Les Commandes reçues par la Société n'engagent celle-ci et ne sont fermes et définitives qu'après acceptation écrite de cette dernière. Cette acceptation pourra également résulter de l'expédition des Produits et/ou du commencement d'exécution des Services. Toute modification ou annulation de Commande demandée par l'Acheteur ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue à la Société par écrit, avant l'expédition des Produits et/ou avant le commencement d'exécution des Services. Une modification ou une annulation de Commande autorise la Société à facturer à l'Acheteur l'ensemble des coûts engagés par la Société pour les besoins de l'exécution de la Commande jusqu'au jour de la demande de modification ou d'annulation de cette dernière. La Société vérifie la disponibilité du Produit et/ou du Service commandé dans un délai de 8 jours à compter de l'émission de la confirmation de Commande. En cas d'indisponibilité, la Société informe l'Acheteur et propose une modification de la Commande. Si l'Acheteur refuse ladite modification, la Commande est résolue de plein droit, sans qu'une indemnité ne puisse être exigée.

2. TRANSPORT, LIVRAISON, EXECUTION DES SERVICES

2.1. Les Produits voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur, quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement du prix, même en cas de vente franco. Il appartient à l'Acheteur ou au réceptionnaire qu'il a désigné de vérifier la conformité des Produits à la Commande au moment de leur réception en présence du transporteur. Il appartient à l'Acheteur, en cas d'avarie, de manquant, de perte ou de retard de livraison en raison de la faute ou de la négligence des transporteurs, même choisis par la Société, de mentionner toute réserve en présence du transporteur sur le bordereau de livraison dûment daté et signé, et de confirmer ces réserves au transporteur par LRAR ou acte extrajudiciaire dans les 3 jours de la livraison. L'Acheteur informe la Société par LRAR de toute réclamation ou litige avec le transporteur, et ce dans les 48 heures suivant la livraison et/ou la survenance du litige. Lesdites réclamations ne seront acceptées par la Société que si l'Acheteur a agi contre le transporteur en temps utile et que ce dernier se sera exonéré de sa responsabilité. La date ou la période de livraison et/ou d'exécution n'est donnée qu'à titre indicatif. La Société se réserve le droit à des livraisons partielles.

2.2. Il appartient à l'Acheteur de fournir en temps utile à la Société toutes les informations, instructions, données, plans, matériels, outillages, autorisations, cahiers des charges, et plus généralement tout ce qui est nécessaire à l'exécution par la Société de ses obligations au titre de la Commande et qui ne relève pas expressément de la responsabilité de la Société. L'Acheteur s'engage à coopérer activement et de bonne foi avec la Société, notamment en fournissant toutes les informations utiles et en informant de toutes difficultés rencontrées pendant la durée de la Commande.

La Société réalise les Services avec tout le soin raisonnable reconnu par la profession, conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de conclusion de la Commande.

Tous les conseils, avis et observations formulés par la Société dans le cadre des Services, notamment liés à l'agronomie, la réglementation ou la gestion globale de l'exploitation, ne sont communiqués qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la Société. Lesdits conseils, avis et observations ont pour objectif l'aide à la prise de décision de l'Acheteur et n'ont pas vocation à se substituer aux bonnes pratiques agronomiques, financières ou de gestion des risques. Ils n'ont pas pour but de remplacer les techniciens, agronomes, conseillers financiers, assureurs, agents ou courtiers en produits agricoles. L'Acheteur est chargé de faire ses propres tests et vérifications avant de suivre les recommandations qui lui ont été données. Conformément au principe de séparation de la vente et du conseil concernant les PP, la Société n'exerce pas d'activité de conseil à l'utilisation de PP.

3. CONFORMITE, RESPONSABILITE La Société réalise les Services sur la base d'une obligation de moyens. Les Services et livrables sont élaborés sur la base des informations fournies par

l'Acheteur. L'Acheteur est seul responsable de l'utilisation et l'exploitation qu'il peut faire des résultats et livrables issus du Service. La Société ne peut en aucun cas être responsable envers l'Acheteur ou envers un tiers, de l'usage que l'Acheteur fait ou entend faire des Services, résultats et livrables, ni des actions engagées sur la base desdits Services, livrables et/ou résultats.

L'acceptation de la livraison vaut réception définitive. Toute réclamation ou litige de quelque nature qu'il soit concernant la qualité des Produits et/ou des Services, lorsque la réclamation n'est pas liée au transport, devra impérativement être notifiée à la Société par LRAR dans les 48 heures de la livraison du Produit ou de l'exécution des Services. L'Acheteur devra laisser à la Société toute facilité pour procéder à la constatation de tous défauts, vices ou anomalies. L'Acheteur s'engage à prendre toute mesure raisonnable afin de minimiser les dommages subis. Si une réclamation a été dûment notifiée et si elle est justifiée, la Société décide à son entière discrétion de réduire ou de rembourser le prix, d'améliorer, de procéder au remplacement ou de reprendre le Produit et/ou le Service. Tout retour ou remplacement de Produits doit nécessairement être convenu préalablement, par écrit, entre la Société et l'Acheteur. Ils doivent être dans leur état de livraison, dans leur emballage d'origine s'ils sont conditionnés et ne peuvent être périmés. Les retours non conformes à la procédure ci-avant seront sanctionnés par la perte pour l'Acheteur des acomptes versés et la facturation de tous frais supportés par la Société. Si la Société détermine qu'un Produit est défectueux ou non adapté à la vente, l'Acheteur s'engage, à l'option de la Société, à coopérer aux enquêtes, à retirer les Produits concernés de la vente, à retourner ces Produits et/ou à les détruire. Il est formellement convenu que la Société sera exonérée de toute garantie à raison des vices cachés du Produit à l'égard de l'Acheteur. Les garanties ne pourront être mises en œuvre et la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de (1) non-respect de la législation en vigueur qu'il appartient à l'Acheteur de vérifier, (2) exploitation, ou utilisation erronée, détournée des Produits et/ou Services et/ou adjonctions diverses, (3) utilisation non conforme à la prudence et aux usages, (4) négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, (5) survenance de la force majeure, (6) usure normale, dommage intentionnel ou négligence, (7) vieillissement et décoloration suite à l'exposition aux UV, (8) traitement, reconditionnement ou transformation, (9) modification ou réparation par l'Acheteur, sans le consentement écrit préalable de la Société, (10) non-respect des fiches de données de sécurité (FDS) ou toutes informations fournies par la Société, la réglementation applicable et les pratiques, (11) Produits et/ou Services différents de leur description pour répondre aux exigences légales et/ou réglementaires. La responsabilité de la Société ne peut, en aucun cas, dépasser le strict remboursement ou le remplacement du Produit, et/ou du Service reconnu défectueux. L'indemnisation de tout préjudice indirect, immatériel et/ou imprévisible, tel que la perte de chance, la perte de contrats, la perte commerciale, de chiffres d'affaires, de revenus et assimilés, la perte de clientèle, de production, d'exploitation, de profit réel ou anticipé, de réputation, l'atteinte à l'image ou à la marque, l'indisponibilité d'une installation ou d'un matériel, l'interruption d'une solution informatique, la perte ou la corruption de données est exclue. Il est précisé que les doses, modes d'emploi figurant sur les notices et les étiquettes et les éventuels conseils sont donnés à titre indicatifs, compte tenu de l'influence des facteurs externes. Des dispositions spécifiques à certains types de Produits et/ou Services figurent sur le Site. L'Acheteur déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour toutes les conséquences pécuniaires qui découleraient de sa responsabilité, pendant toute la durée de la Commande, sous peine de résiliation de la Commande. La Société atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les obligations découlant des CGV, telles que la vente de PP.

4. PRIX, PAIEMENT Les Produits et/ou Services sont facturés sur la base de prix établis en euros, hors taxe, en vigueur au jour de la passation de la Commande ou au prix déterminé préalablement à la livraison, en fonction des fluctuations du marché. Sauf stipulation contraire, tous les frais, droits et taxes applicables sont à la charge de l'Acheteur. Le prix des Produits agricoles ou alimentaires est déterminé à la Commande. Ce prix peut être ferme ou déterminable, c'est-à-dire comprenant une part fixe et une part variable qui est fonction des conditions économiques telles que l'évolution des indicateurs ci-dessous, du prix d'achat des Produits et/ou du prix des intrants. Le prix des Produits agricoles et alimentaires est établi en prenant en considération l'indicateur du prix de marché et son évolution à savoir l'indicateur de prix de marché Contrat à Terme EuroNext

Blé ou Maïs ou Colza, et de l'indicateur de coût de production et son évolution, à savoir l'indicateur de coût de production IPAMPA Grandes cultures en moyenne glissante 3 mois (disponibles sur le site d'Intercéréales). Sauf accord contraire entre les Parties, les règlements sont portables et effectués dans les délais de la facture. En cas de paiement différé ou à terme, seul constitue un paiement, leur règlement à l'échéance convenue. Toutes traites ou effets acceptés n'emportent ni novation, ni dérogation aux CGV. Les traites acceptées doivent être adressées à la Société dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les termes de paiement ne peuvent être ni retardés, ni modifiés, sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux, sauf accord exprès et écrit de la Société. Le solde éventuel restant dû sur des livraisons de Produits et/ou de Services, majoré le cas échéant du montant des pénalités de retard, s'impute de droit sur les sommes dont la Société se trouve être redevable envers l'Acheteur au titre des livraisons de produits et/ou de l'exécution de services. En cas de pluralité des comptes ouverts dans les livres de la Société et/ou de ses filiales au nom de différentes exploitations gérées par le même Acheteur, ce dernier autorise expressément la Société à globaliser l'ensemble des écritures concernant lesdites exploitations afin d'opérer, en compte courant, la compensation entre lesdits comptes. En cas de paiement anticipé dont l'antériorité par rapport à l'échéance excéderait 15 jours, un escompte calculé au taux déterminé au début de chaque campagne par la Société pourra être appliqué et figurant sur les factures. En cas de retard ou défaut de paiement, total ou partiel, à l'échéance convenue, toute somme restant impayée par l'Acheteur entraînera de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire l'application d'intérêts de retard au taux de 12 %. Toutefois, si ce taux de 12 % est inférieur au taux minimal prévu par le Code de commerce qui est de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, ce dernier sera appliqué. Ces intérêts seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et courent jusqu'au paiement intégral du montant de la créance. En outre, à défaut de paiement à bonne échéance partiel ou total d'une facture et/ou d'un effet de commerce, la Société se réserve le droit, de suspendre ou de résilier de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire et sans délais, toute Commande en cours sans indemnité, ainsi que d'exiger le paiement comptant de toutes Commandes ultérieures, sans droit à escompte. Toute somme restant due à la Société par l'Acheteur, même non encore échue, deviendra immédiatement exigible, sans préjudice de toute voie d'action. Une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40 € sera également due de plein droit. Cependant, en cas de frais de recouvrement exposés supérieurs, l'Acheteur devra les rembourser. L'Acheteur n'est pas autorisé à retenir, compenser ou différer le paiement de toute somme due à la Société, sans son accord.

5. CLAUSE RESOLUTOIRE La Commande pourra être résolue de plein droit par la Société, sans intervention du juge, en cas d'inexécution par l'Acheteur de ses obligations, après mise en demeure de l'Acheteur, restée sans effet.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ La propriété des Produits et/ou Services ne sera transférée à l'Acheteur qu'après paiement intégral et effectif du prix en principal et accessoires. Les risques seront transférés à l'Acheteur dès la livraison des Produits/l'exécution des Services.

7. LOI APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE Les CGV sont régies par la loi et les usages français. EN CAS DE LITIGE NON RESOLU A L'AMiable, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES SERA SEUL COMPETENT, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS, ET D'ACTION EN REFERE.

8. SPECIFICITES DES PP La vente et l'utilisation de PP est notamment réservée à un usage professionnel. La Société atteste être détentrice de l'agrément n° CA00078 pour les activités de distribution de PP. L'Acheteur engage pleinement sa responsabilité dans le cas où il ne fournirait pas les justificatifs exigés par la loi ou fournirait des faux justificatifs. En cas de modification du lieu de livraison, l'Acheteur s'engage à informer la Société au moins 2 jours ouvrés avant la livraison. L'Acheteur est tenu d'être présent à la livraison. A défaut, le PP ne sera pas livré et les frais de transport en sus facturés. Au titre de la séparation des activités de vente et de conseil, la Société, vendeuse, fournira uniquement les informations appropriées concernant l'utilisation des PP, à l'exclusion de conseil.

9. SPECIFICITES DES ABONNEMENTS AUX LOGICIELS Sauf disposition contraire mentionnée à la Commande, l'abonnement d'accès à une Solution est souscrit pour une durée d'un an, et tacitement reconduit à son échéance pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'Acheteur adressée par LRAR à la Société au moins un mois avant l'arrivée du terme.